



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
15/04/2024	25/04/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0035
Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la " Reconstruction de la salle Régis Roche sur le site du complexe sportif de Déomas " n°202401

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations citées en objet à une société privée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la salle Régis Roche sur le site du complexe sportif de Déomas avec la société ATELIER ESPACE ARCHITECTURE sise 58, rue de la République - 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON pour un montant de 215 220,00 euros TTC (offre incluant les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles).

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024



Par délégation du Président,
Simon PLENET

Président d'Annemay Rhône, Agglo